



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

**Arrêté n°2025/88 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la  
politique de restauration du vison d'Europe**

**Le préfet,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R 427-6 et R.427-13 à R 427-18 et R 427-25 ;

**VU** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2024/251 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-15-SG du 22 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** les échanges conduits avec les personnes et structures figurant sur l'arrêté préfectoral n°2024/251 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe en vue de l'actualisation de cet arrêté ;

**VU** l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en formation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 14 avril 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Office français de la biodiversité (05.58.05.07.00) :

- Mme Chrys BARTHE
- M. Stéphane DUCHATEAU
- M. Dominique BARRERE
- M. Paul BAUTIAA
- M. Eric BOUNINE
- M. Thierry BOUSSIOUX
- M. Serge CAULE
- M. Kamel CHAMI
- M. Sébastien DAUBRIAC
- M. Patrice DUVIGNEAU
- Mme Maylis FAYET
- M. Lionel LACHARNAY
- M. Jean-luc OLES
- M. Vincent RENARD
- M. Mohamed SAHRAOUI
- M. Nicolas TROQUEREAU

Fédération Départementale des Chasseurs :

- M. Thomas NAPIAS (06.84.95.67.06)

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Seignanx-Adour (05.59.56.16.20) :

- M. Frédéric CAZABAN
- Mme Léa GOUTEAUDIER
- M. Benoît LUYET-TANET

Conseil départemental :

- M. Fabrice CRABOS (06.87.80.86.06)
- M. Sébastien DITCHARRY (06.87.80.86.14)
- M. David JIMENEZ (05.58.08.35.62)

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes ESODs (FDGDON) :

- M. Julien LION (07.71.59.80.22)
- M. Jean-Marc GOURGUES

Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement -GREGE (05.56.25.86.54 / 06.08.31.15.42):

- M. Pascal FOURNIER
- Mme Christine FOURNIER-CHAMBRILLON (06.30.94.12.77)
- Mme Estelle ISERE-LAOUE (06.10.54.13.99)
- Mme Maëlle DUPUY (07.82.70.06.69)

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang noir (05.58.72.85.76) :

- M. Tristan BERRY
- M. Mathieu MOULIS

Réserve Naturelle Nationale du courant d'Huchet :

- Mme Audrey FOURNIER (05.58.48.73.91)

Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx :

- M.Thomas FLORANE (05.58.08.11.52)
- M.Paul LAPORTE FAURET (05.58.08.11.52)
- M. Paul LAGRUE (05.58.08.11.52)

Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Orx

- M.Romain DATCHARRY (05.59.45.42.46)

SEPANSO

- M.Enzo ANDEL (07.50.93.82.79)

Particulier :

- M. Raphaël JUN (06.11.34.68.44)
- M.Jérôme FOUERT (06.10.45.46.56)

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté de toute capture d'un vison d'Europe.

**Article 2** – M. Lionel LACHARNAY (06.20.78.72.33) est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents ;
- de proposer s'il y a lieu, des améliorations du dispositif ;
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°2024/251 du 11 juillet 2024 est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 29 AVR. 2025

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Stéphane MONTEUIL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de la transition écologique ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).